



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATTRIBUTION DES MOYENS EN HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ASSISTANTS D'ÉDUCATION (AED)

Instruction relative à la nouvelle procédure de délégation des heures supplémentaires pour les AED

Division de l'organisation scolaire

Cheffe de division : Marianne MOUSNIER

Tél : 01 64 41 26 10

Bureau de gestion des moyens du 2nd degré

DOS 1

Chef de bureau : Stéphane SAILLY

Tél : 01 64 41 26 53

Mél : ce.77dos1@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les proviseurs et principaux des établissements de Seine et Marne

La présente instruction a pour objet de présenter les nouvelles modalités d'organisation et de financement des heures supplémentaires pour les assistants d'éducation dans les établissements de Seine-et-Marne **pour la période courant jusqu'aux congés de fin d'année civile 2024**

La gestion des heures supplémentaires pour les Assistants d'Éducation (AED) est **désormais assurée par le service de la DOS1 de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)**.

Modalités de la demande :

Les établissements ne sont plus attributaires d'une dotation annuelle déterminée par les services comme les années précédentes. Elles sont désormais **allouées sur demande motivée du chef d'établissement**.

La demande d'HS est formulée en renseignant **l'annexe 1** laquelle est transmise à ce.77dos1@ac-creteil.fr

Conditions d'attribution :

Ces HS seront mobilisées prioritairement dans le cadre d'une mission de suppléance à la stricte condition qu'un AED en exercice accepte la mission de suppléance.

Seules sont éligibles à un financement, les demandes de suppléance **d'une durée inférieure à 15 jours**.

Etat de service fait et mise en paiement :

La mise en paiement des HS est conditionnée à la transmission à ce.77dos1@ac-creteil.fr de l'annexe 2 «Etat de service fait». Cette annexe doit être transmise mensuellement après constat de l'effectivité de la mission de suppléance.

Une attention particulière doit être portée sur le statut du titulaire de la mission de suppléance lors de l'établissement de l'état de service fait comme suit :

- Si le titulaire de la mission de suppléance est titulaire d'un CDD => cocher la case AED CDD
- Si le titulaire de la mission de suppléance est un AED titulaire d'un CDI => cocher la case AED CDI

Afin de permettre le versement des HS aux personnels dans les meilleurs délais, l'état de service fait doit être transmis selon l'échéancier ci-dessous.

Heures supplémentaires effectuées en	Date d'envoi de l'état des HS	Mois de paie
Octobre	05/11/2024	Novembre
Novembre	03/12/2024	Décembre
Décembre	13/01/2025	Janvier

A NOTER

- Les états des HS sont adressés chaque mois à ce.77dos1@ac-creteil.fr, dès le mois échu et dans la limite des dates ci-dessus.
- Un seul état pour les AED CDD et AED CDI.
- Les HS pour les AED en CDD sont versées par le mutualisateur / les HS pour les AED en CDI sont versées par les DSDEN.
- Les AESH et les AED en préprofessionnalisation sont exclus de ce dispositif.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de la DSDEN 77

Sylvain DEMONT